

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER 2025 A BRUSSIEU

Article 1 : La manifestation sera ouverte aux particuliers, aux associations et à l'artisanat local. Elle se tiendra en extérieur.

Article 2 : Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre les biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Les enfants « exposants » seront sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article 3 : Les particuliers devront être munis d'une pièce d'identité à jour pour accéder au vide grenier. Les réservations seront nominatives, la personne ayant fourni sa carte d'identité devra être présente. La pièce d'identité sera réclamée à l'installation et rendue lors du départ après vérification de la propreté de l'emplacement.

Article 4 : Les emplacements sans véhicules (sur le parking en bitume) seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du règlement.

Les emplacements avec voiture (sur le parking en gore) seront attribués par ordre d'arrivée.

Aucune modification d'emplacement ne sera faite le jour de la manifestation.

Article 5 : La location des emplacements sans voiture sur le parking en bitume sera limitée à 2 mètres linéaire minimum. Pour la location des emplacements avec voiture sur le parking en gore, le métrage réservé devra être adapté à la longueur du véhicule qui stationne sur l'emplacement. Le métrage devra être d'un minimum de 5 mètres pour une berline et de 7 mètres pour une berline avec remorque.

Article 6 : Toute inscription non accompagnée du règlement signé, de l'attestation sur l'honneur complétée et signée ainsi que de la photocopie d'une pièce d'identité, ne sera pas prise en considération.

Article 7 : IL SERA INTERDIT DE PARTIR AVANT 18 HEURES.

Article 8 : Les inscriptions seront closes dès le remplissage des emplacements.

Article 9 : La sous-location sera interdite.

Article 10 : Les exposants seront accueillis de 6h00 à 9h00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 9h00 et finira à 18h00 sans interruption.

Article 11 : Tout emplacement non occupé à 9h00 sera redistribué.

Article 12 : En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article 13 : L'Association TOUS EN FAMILLE déclinera toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se réserveront le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

Article 15 : Le fait de réserver un emplacement vaudra acceptation du présent règlement.

Article 16 : Il est rappelé que les textes prévoient que les particuliers ne peuvent **pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des armes et des bouteilles de gaz.**

Article 17 : Les voitures seront autorisées à circuler à **vitesse réduite** autour de la salle des fêtes durant l'installation et le rangement des stands : (c'est-à-dire de 6 h à 9 h et de 18 h à 19 h 30). Le reste de temps elles devront être garées sur les parkings extérieurs pour le parking en bitume ou à l'arrière du stand sur le parking en gore

Article 18 : **Tout matériel non vendu ou carton vide devra impérativement être récupéré** par les exposants et **ne pas** être déposé dans le local à poubelles. L'emplacement à la fin de la manifestation devra impérativement rester propre. A cet effet un sac poubelle sera donné par stand, merci de le fermer.

Article 19 : L'association se donne le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure.

Article 20 : Toute dégradation du sol ou autre, volontaire ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraînera sa responsabilité pleine et entière.

Article 21 : Une buvette et une vente de repas seront à votre disposition vers la salle des fêtes.

Article 22 : Toute personne prise d'un malaise, victime d'un incident ou tout enfant perdu devra être amené à la permanence de secours **de la salle des fêtes.**

Article 23 : **Une** boisson chaude **OU un** jus de fruit sera offert **par stand.**

Article 24 : Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 25 : Pour tout problème ou toute question le jour de la manifestation vous pourrez vous adresser à un membre organisateur, reconnaissable à son gilet jaune fluo. Aucune réclamation ne sera prise en compte après la manifestation.

Article 26 : Il est rappelé qu'il sera interdit de stationner devant les barrières d'accès au village. Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière.

Article 27 : Il vous sera possible de louer à l'Association **une** table (selon notre stock).

Article 28 : Aucun véhicule ne sera accepté auprès du stand entre 9 H 00 et 18 H 00 sur le parking en bitume.

Date et signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)